

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2019 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD, le 18 février 2019 à 18h00 à la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (33) : François ABBOU, Christophe BOISSON, René AUGLANS, Jean BARTHE, Michel CARRIERE, Alain COMBES, Latifa EL GHOUGH, Lucas FAIDHERBE, Michel ISSERT, Bernard JALABERT (suppléant), Richard LEPROVOST, Gérard MESSIEZ-PETIT, Noëlle PRUNET, Jacques RIGAUD, Marc RIVIERE, Muriel SANTNER, Alain SERRE, Philippe WALCKER, Isabelle BAILLY CAMPREDON, Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Roland CAVAILLER, Philippe ESTEVE, Céline GAYRAUD, Gérald GERVASONI, Lionel GIROMPAIRE, Emmanuel GRIEU, Gilles GUARDIA, Yves MARTIN, Joël CORBIN (suppléant), André ROUANET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE.

Présents partiellement (2) : Colin CHARRA, Nathalie THENOT (sauf délibérations 01 et 02A).

Excusés (12) : Jérôme FESQUET, Thomas VIDAL, Henri BESSIERE, Emile BOURGET, Pierre CHANAL, Bernard ESPAZE, Gilles SERRE, Claude DELMAS, Diego GARCIA, Pierre MULLER, Chantal PAULET, Christian PUSINERI.

Excusés représentés (2) : Jean LAFOUX par Bernard JALABERT (suppléant), Jacques PANAFIEU par Joël CORBIN (suppléant).

Absents (7) : Michel FRATISSIER, Thierry LANDES, Christian BERTRAND, Marc BRETON, Patrick COURANT, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Nicolas PASCAL.

Procuration (1) : Emile BOURGET à Noëlle PRUNET.

Secrétaire de séance : Latifa EL GHOUGH.

01 – BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02A – BUDGET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : André ROUANET

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	179 355,02 €	364 245,64 €
Recettes en reports	0,00 €	
Dépenses de l'exercice	50 947,72 €	326 205,65 €
Dépenses en reports	35 000,00 €	
Solde de l'exercice	128 407,30 €	38 039,99 €
Solde des reports	-35 000,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 131 447,29 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2017	158 897,16 €	56 369,33 €	215 206,49 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice	-30 489,86 €	-18 329,34 €	-48 819,20 €
Résultat de clôture	128 407,30 €	38 039,99 €	166 447,29 €
Solde des reports	-35 000,00 €		-35 000,00 €
Résultat cumulé	93 407,30 €	38 039,99 €	131 447,29 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Jacques RIGAUD, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur André ROUANET désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B - BUDGET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018Rapporteur : Jacques RIGAUD

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,
Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- Un excédent en section de fonctionnement de 38 039,99 €
 - Un excédent en section d'investissement de 128 407,30 €
- Soit un excédent global de clôture de 166 447,29 €.

Il est proposé au Comité Syndical l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2018	
• Solde d'exécution d'investissement 2018 sur le compte 001 en recettes	128 407,30 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2018	-35 000,00 €
Excédent de financement de l'investissement 2018	
Résultat de fonctionnement 2018	
• Résultat de l'exercice 2018	-18 329,34 €
• Résultat antérieur reporté	56 369,33 €
Résultat à affecter	38 039,99 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	38 039,99 €
• Report en investissement sur compte 001 en recettes	128 407,30 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2018 comme indiqué ci-dessus au Budget Primitif 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET PRIMITIF 2019Rapporteur : Jacques RIGAUD

Sur proposition de Monsieur Jacques RIGAUD, Président, après délibération,

Ce Budget est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	347 796,00 €	347 796,00 €
Investissement	111 076,00 €	17 669,00 €
Résultat reporté		128 407,00 €
Restes à réaliser 2018	35 000,00 €	
Total investissement	146 076,00 €	146 076,00 €
Total Budget	493 872,00 €	493 872,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**04 – BUDGET : CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES
AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019**

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget Primitif 2019, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du Syndicat Mixte Ganges - Le Vigan, il convient d'approuver les contributions de chaque Communauté de Communes membre pour 2019.

Cette contribution est détaillée de la façon suivante :

	Montant
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	53 867,00 €
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	8 294,00 €
CC du Pays Viganais	54 596,00 €
TOTAL	116 757,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Communauté de Communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**05 - RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU GARD POUR
ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

- l'opportunité pour le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et Etablissements Territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les Collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant et l'ensemble des actes nécessaires.

06 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE ET DES ATTERRISEMENTS DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

En application du plan de gestion de la ripisylve et des atterrissements, déclaré d'intérêt général par arrêté inter-préfectoral en mai 2017, Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières afin d'engager des travaux sur les atterrissements.

Ce projet, porté par le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, se rattache à l'item 2 de la compétence GEMAPI.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°04 du 30 novembre 2017.

Le montant estimatif des travaux est de 98 400,00 € HT, répartis comme suit :

Travaux prévus dans le département du Gard	14 400 €
Travaux prévus dans le département de l'Hérault	84 000 €
Total	98 400 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Territoire du Département du Gard

Financier	Programme	Taux	Montant € HT	Montant € TTC
Agence de l'Eau	11 ^{ème} programme	30 %	4 320 €	5 184 €
SMD Gard		30 %	4 320 €	5 184 €
Région Occitanie	Dispositif régional en faveur du bon fonctionnement et de valorisation des milieux aquatiques	20 %	2 880 €	3 456 €
FEDER	Priorité d'investissement 5b	<i>Pourra être sollicité selon apports des autres financeurs</i>		
Autofinancement		20 %	2 880 €	3 456 €
Total		100 %	14 400 €	17 280 €

Territoire du Département de l'Hérault

Financier	Programme	Taux	Montant € HT	Montant € TTC
Agence de l'Eau	11 ^{ème} programme	30 %	25 200 €	30 240 €
CD 34		30 %	25 200 €	30 240 €
Région Occitanie	Dispositif régional en faveur du bon fonctionnement et de valorisation des milieux aquatiques	20 %	16 800 €	20 160 €
FEDER	Priorité d'investissement 5b	<i>Pourra être sollicité selon apports des autres financeurs</i>		
Autofinancement		20 %	16 800 €	20 160 €
Total		100 %	84 000 €	100 800 €

Le Comité Syndical, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (BOISSON Christophe),

DECIDE de solliciter les aides financières auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD), du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°04 en date du 30 novembre 2017.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h05.